



ÉCONOMIE

Ce que risquent les récalcitrants

En cas de contrôle, les patrons qui n'auront pas déclaré leurs salariés exposés à l'un des dix facteurs de pénibilité risquent un redressement du montant des cotisations patronales spécifiques dues, mais également une pénalité par salarié jusqu'à 50 % du plafond mensuel de la Sécu (fixé à 3 269 euros en 2017), explique Angéline Duffour, du cabinet [Cohen & Gresser](#). Ces sommes sont versées à l'État. En outre, si un salarié est victime d'un accident du travail, la faute inexcusable de l'employeur peut être reconnue, engendrant une majoration des cotisations accident du travail, le versement d'une rente et des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par le salarié. M.-C. R.